



Les droits de la personne en Colombie-Britannique : la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle



Cette feuille de renseignements a été créée pour vous aider à comprendre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en Colombie-Britannique (C.-B.). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

La Colombie-Britannique dispose d'une loi pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Elle s'intitule le *BC Human Rights Code* ou le *Code*. Le *Code* vous protège contre les mauvais traitements ou le refus d'un avantage en raison de votre orientation sexuelle. Il vous permet de déposer une plainte auprès du **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination.

Le *Code* protège tous les Britanno-Colombiens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, qu'ils soient homosexuels, lesbiennes bisexuels ou hétérosexuels. Les personnes transgenres sont également protégées contre la discrimination en vertu du *Code*, en fonction de leur identité sexuelle ou de genre. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la feuille de renseignements **La discrimination sexuelle et le harcèlement sexuel**.

Le *Code* vous protège également contre des **représailles** si vous présentez ou pensez présenter une plainte ou si vous êtes impliqué d'une autre façon. Il y a **représailles** lorsque quelqu'un essaie de vous faire du tort ou de se venger de vous.

* Qu'est-ce que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle?

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle consiste à traiter de façon injuste une personne ou à lui refuser un avantage parce qu'elle est homosexuelle, lesbienne, bisexuelle ou hétérosexuelle.

Elle peut se produire de multiples façons, y compris :

- la violence ou les menaces verbales;
- les propos déplacés, les blagues insultantes et les injures;
- le refus d'un service;
- le refus d'embaucher ou de donner de l'avancement à quelqu'un;
- les publications ou les affichages qui montrent de la haine à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle.

Exemples de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle :

- Une femme et sa partenaire de même sexe vont voir un appartement à louer. À leur arrivée pour visiter l'appartement, le propriétaire constate qu'elles sont lesbiennes et leur dit : « Je ne veux pas que des personnes comme vous vivent ici parce que c'est un édifice où nous avons des valeurs traditionnelles ».
- Un homosexuel dit à un collègue de confiance qu'il est gai. Plus tard, il trouve son nom sur un graffiti qui est insultant pour les homosexuels sur le mur des toilettes du bureau.
- Un conseil scolaire interdit en classe les livres qui montrent des familles homoparentales.
- Un employeur refuse des soins dentaires et médicaux au partenaire de même sexe d'un employé.

* Comment puis-je savoir si j'ai une plainte en matière de droits de la personne?

Pour déposer une plainte en vertu du *BC Human Rights Code*, **tout ce qui suit** doit être vrai :

- ✓ Vous avez été mal traité ou un avantage vous a été refusé.
- ✓ Il existe un lien entre la façon dont vous avez été traité (mal traité ou un avantage vous a été refusé) et votre orientation sexuelle.
- ✓ Le traitement s'est produit dans une situation telle qu'au travail, dans un magasin ou un restaurant, ou entre un propriétaire et un locataire.

Vous devez déposer votre plainte dans un délai de six mois après les faits. (Remarque : Il y a certaines exceptions à ce délai.) Le dépôt d'une plainte engage un processus judiciaire qui est semblable à une poursuite en justice. Une personne qui dépose une plainte est connue sous le nom de **plaignant**.

Pour un aperçu des droits de la personne en C.-B., veuillez consulter la feuille de renseignements **Les droits de la personne en Colombie-Britannique : ce qu'il faut savoir**.

* Où puis-je obtenir de l'aide?

Les **plaignants** de n'importe où dans la province peuvent obtenir des informations par l'entremise de la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Le personnel de la Clinique peut vous aider à comprendre le *Human Rights Code* ou à traiter une plainte en matière des droits de la personne formulée dans la province. Vous pouvez être admissible à d'autres types de services. Parlez à un membre du personnel de la Clinique pour savoir si vous êtes admissible.

Clinique des droits de la personne de la C.-B.

1140, rue Pender Ouest, bureau 300
Vancouver BC V6E 4G1
Tél. : 604-622-1100 Sans frais : 1-855-685-6222
Télec. : 604-685-7611
En ligne : www.BCHRC.net

Si quelqu'un a déposé une plainte contre vous, vous êtes un **intimé**. Les **intimés** de partout dans la province et les **plaignants** de la région de Victoria peuvent obtenir des informations en communiquant avec les organismes suivants :

Université de Victoria

Programme de droit clinique du Centre juridique
850, Avenue Burdett, bureau 225
Victoria BC V8W 1B4
Téléphone : 250-385-1221 Sans frais : 1-866- 385-1221
Courriel : reception@thelawcentre.ca

Vous pouvez être dirigé vers le **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** pour déposer votre plainte.

Tribunal des droits de la personne de la C.-B.

605, rue Robson, bureau 1170
Vancouver BC V6B 5J3
Téléphone : 604-775-2000 Sans frais : 1-888- 440-8844
ATS (pour les personnes malentendantes) :
604- 775-2021
En ligne : www.bchrt.gov.bc.ca

Cette feuille de renseignements vise uniquement à offrir des informations générales. Elle n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques ou de les remplacer.

La traduction française de ces documents a été rendue possible grâce à l'Entente Canada-Colombie Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.